

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 juin 2016

Objet : *RS - Incidence de la prise de compétence PLUI et transfert d'un agent de la Ville de Chambéry*

• date de convocation le 24 juin 2016

• nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

• étaient présents : 59

Barberaz	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis - Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Danièle d'Agostin - Daniel Grosjean - Maurice Meunier
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Céline Vernaz
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Michel Fournier
Saint-Baldoph	Christophe Richel - Jacqueline Rol
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Stéphane Bochet à Daniel Grosjean - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Muriel Jeandet à Isabelle Rousseau - de Delphine Julien à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Marc Chauvin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Edith Livernois à Jean-Pierre Ruffier - de Dominique Mornand à Christiane Boisselon - de Benoît Perrotton à Françoise Bovier-Lapierre - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Michel Dantin - de Sylvie Vuillemet à Anne Routin

• conseillers excusés : 3

Philippe Dubonnet - Marie-José Dussauge - Jérôme Esquevin

Conseil communautaire du 30 juin 2016

délibération n° 087-16 C

objet **RS - Incidence de la prise de compétence PLUI et transfert d'un agent de la Ville de Chambéry**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que la loi ALUR transfère la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) aux EPCI, à compter de mars 2017. Chambéry métropole a fait le choix d'anticiper ce transfert de compétence afin de bénéficier des dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014.

Le Conseil communautaire du 2 juillet 2015 a lancé le processus. Toutes les communes ont délibéré favorablement permettant ainsi de valider cette prise de compétence par la Communauté d'agglomération en décembre 2015. Chambéry métropole a notamment la responsabilité de poursuivre les procédures de PLU pour le compte des communes, d'élaborer le futur PLUI et se voit également transférer le droit de préemption urbain.

Deux agents ont été immédiatement impactés pour assurer la prise en charge de ces nouvelles obligations :

- le suivi des révisions/modifications de PLU en cours et l'élaboration du PLUI, dont la responsabilité a été confiée à l'agent responsable des opérations d'aménagement du Programme local de l'habitat,
- la gestion du droit de préemption urbain (DPU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), dont la responsabilité a été confiée à un agent de la Ville de Chambéry, mis à disposition à hauteur de 70 % à Chambéry métropole.

Au regard de cette organisation et de la création de la direction de l'urbanisme, il est proposé de mettre fin à cette mise à disposition et de recruter cet agent à Chambéry métropole à temps complet.

Par ailleurs, l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.[...]

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au transfert d'un agent de la Ville de Chambéry exerçant son activité au service urbanisme réglementaire et spécialement affecté au PLU. Cet agent titulaire est technicien principal de 1^{ère} classe et rejoindra l'équipe chargée de la planification au sein de la direction de l'urbanisme de Chambéry métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2016,

Vu l'avis du Bureau du 22 juin 2016,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la création, dans le cadre du transfert de compétence PLUI, d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2016 à la direction de l'urbanisme,

Article 2 : **approuve** la création d'un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} juillet 2016 à la direction de l'urbanisme pour assurer la gestion du droit de préemption urbain, des déclarations d'intention d'aliéner et des affaires foncières.

le président,
Xavier Dullin